

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DFPE 138** Subventions (627.697 euros) et avenants avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 388.840 euros est allouée à l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche « Fourcade » située 25-29 rue du Général Beuret PARIS 15ème, (N° Tiers Simpa : 20559 – N° Dossier : 2015\_00859).

Article 3 : Une subvention de 238.857 euros est allouée à l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche « Firmin Marbeau » située 25-29 rue du Général Beuret PARIS 15ème, (N° Tiers Simpa : 20559 – N° Dossier : 2015\_00858).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**